



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'AIN

ARRETE

**portant approbation du plan de prévention des risques inondations
de la commune de St-Jean-de-Niost**

Le préfet de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Direction
Départementale
de l'Équipement**

23, rue Bourgmayer

01012

Bourg-en-Bresse cedex

Tél. 04 74 45 62 37

Fax 04 74 45 24 48

n° 017

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles, et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2000 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondations pour la commune de St-Jean-de-Niost ,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2000 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques inondations de la commune de St-Jean-de-Niost ,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 13 novembre 2000 au 1er décembre 2000 et l'avis du commissaire enquêteur du 6 décembre 2000,

Vu la délibération avec avis favorable du conseil municipal de la commune de St-Jean-de-Niost en date du 29 septembre 2000,

Vu les avis en date des 13 décembre 2000 et 5 janvier 2001 de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière,

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement

ARRETE

Article 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques inondations de la commune de St-Jean-de-Niost .

Ce plan de prévention des risques inondations comporte un rapport de présentation, un plan de zonage à l'échelle 1/5000 et un règlement.

Article 2

Il est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- 1- à la mairie de St-Jean-de-Niost ,
- 2- dans les locaux de la préfecture de l'Ain (SID-PC) aux horaires suivants : de 9h30 à 11h45 et de 14h à 16h du lundi au vendredi.

.../...

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : "Le Progrès" et "Voix de l'Ain".

Cet avis sera affiché notamment en mairie de St-Jean-de-Niost pendant un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de St-Jean-de-Niost . Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé à la copie du présent arrêté affiché en mairie.

Article 4

Des ampliations du présent arrêté seront adressées
au :

- maire de la commune de St-Jean-de-Niost ,
- directeur départemental de l'équipement de l'Ain,
- directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- délégué militaire départemental,
- délégué aux risques majeurs,
- directeur régional de l'environnement,
- directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- directeur du centre régional de la propriété forestière,
- président de la chambre d'agriculture,

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A BOURG-en-BRESSE, **7 FÉV 2001**

Le Préfet,



Pierre-Etienne BISCH